

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NONTRON

COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 26 FEVRIER 2020

Présents : 19 (16 à partir de la question n°11 (départ de Mme HERMAN, Mr GOURDEAU, Mr POINET)

Procurations : 1 (Mr LAGORCE à Mr BOURDEAU)

Excusés : 3 (6 à partir de la question n°11 départ de Mme HERMAN, Mr GOURDEAU, Mr POINET)

Votants : 20 (17 à partir de la question n°11 départ de Mme HERMAN, Mr GOURDEAU, Mr POINET)

Mr BLANCHON assure le secrétariat de la séance et procède à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, Mr BOURDEAU, ouvre la séance à 18 h 30.

Mr GOURDEAU informe que les élus de l'opposition (*Mme HERMAN, Mr POINET et lui-même*) partiront à 19 h 45 car ils ont une autre réunion.

Mr BOURDEAU remercie les élus pour leur participation au conseil municipal pendant la durée du mandat il note que beaucoup de projets sont annoncés avec les élections municipales mais souligne qu'il faut faire attention à ne pas annoncer ce qu'on ne pourra pas tenir. Il rappelle que les villes des territoires ruraux sont en grande difficulté bien que Nontron ait une économie plutôt florissante. Il souligne qu'il faut faire venir de la population. Au niveau commercial, il relève qu'il y a eu des initiatives pour développer le commerce et l'animation intervenues en fin de mandat, et regrette que cette réaction ait été tardive. Il remercie également les services. Il livre que le mandat aura été une expérience remarquable pour lui avec des frustrations et aussi de bons souvenirs. En tant que conseiller départemental, il restera présent en accompagnement et pas en opposition. Il rappelle aussi qu'il y a eu au cours du mandat, des départs, des arrivées, le décès de Rémy JARRETON.

Mr BOURDEAU expose ensuite les modifications de l'ordre du jour qu'il soumet au conseil municipal.

Il propose de retirer la question relative au vote des taxes locales car il souhaite que la nouvelle équipe municipale en décide. Il propose de rajouter deux questions, l'une concernant la vente d'un volume de bâtiment public communal au département pour les besoins de l'extension du Centre médico-social qui le jouxte, l'autre relative à un projet de motion contre le projet de changement de mode de collecte des déchets par le SMCTOM.

Mr GOURDEAU demande pourquoi ne pas voter le taux des taxes et voter le budget.

Mr LALANNE explique que le budget pour 2020 qui est proposé au vote est présenté dans le souci de ne pas se substituer aux futurs élus ; ainsi le produit fiscal inscrit est estimé au plus bas et sera donc supérieur.

Mr POINET demande si l'on pourra baisser les taux.

Mr LALANNE répond que tout est possible.

Sur la question retirée et les questions rajoutées, le conseil municipal exprime son accord.

Concernant le compte-rendu de la précédente séance, Mr GOURDEAU fait observer que sur la question 2 concernant le compte administratif de 2019, page 3, alinéa 4, il est indiqué que les recettes des cantines sont de 130.000 euros alors qu'elles sont de 70.000 euros. Le compte-rendu est approuvé par 17 voix et 3 abstentions (Mmes DELAGE, DENNERY, Mr POINET qui n'étaient pas présents lors de la dernière séance).

Question 1 : convention entre la Commune et la Sauvegarde et Protection des Animaux

Mr BOURDEAU rappelle que par convention annuelle la commune bénéficie des services de fourrière de la S.P.A. de Bergerac. Il précise qu'une contribution de 0,80 euros par habitant est demandée sur la base de la population municipale au 1^{er} janvier de l'année.

En l'absence de questions, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention avec la S.P.A. pour 2020 ; autorise le Maire à la signer ; s'engage à inscrire les crédits correspondants au paiement de la cotisation au budget, soit 2.440 euros (0,80 X 3.050 habitants).

Question 2 : participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette

Mr BOURDEAU rappelle que la commune de Saint-Martial-de-Valette a fixé la participation aux frais de fonctionnement de son école à 1.163 euros par élève pour 2020 au vu du compte administratif du dernier exercice clos. Il indique que trois élèves de C.L.I.S. sont domiciliés à Nontron.

Cette affaire n'appelant pas de commentaires, sur la proposition du Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation de Nontron aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Martial-de-Valette à 1.163 euros par élève pour 2020, soit un total de 3.489 euros et s'engage à inscrire cette somme au budget pour le paiement de cette participation due.

Question 3 : participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Nontron

Mr BOURDEAU expose que les trois écoles de Nontron accueillent des élèves domiciliés à l'extérieur de la commune, et que la participation des communes de domiciliation des élèves aux frais de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil est exigible par celle-ci. .

Il rappelle que l'effectif est de 225 élèves pour 2020 dont 20 de l'extérieur et que le coût réel par élève est de 1.037,18 euros au dernier exercice clos.

En l'absence d'intervention, le conseil municipal fixe la montant de la participation aux frais de fonctionnement des écoles pour les communes de domiciliation d'élèves scolarisés à Nontron à 1.037,18 euros par élève.

Question 4 : aide aux voyages scolaires de la Cité Alcide Dusolier

Mr BOURDEAU rappelle que chaque année la commune est saisie pour participer au reste à charge des familles Nontronnaises ayant des enfants au lycée collège qui participent à des séjours culturels et linguistiques. Il souligne que cette aide est conditionnée aux revenus imposables de chaque famille suivant un barème tenant compte de l'impôt avant abattement. L'aide proposée est de 30 % du reste dû par la famille si le montant de l'impôt est inférieur à 900 euros ; 15 % du reste dû si le montant de l'impôt est entre 901 et 1.650 euros ; pas d'aide au-delà.

Mr GOURDEAU n'intervient pas mais comme les années précédentes, s'abstient sur cette question ayant une approche différente sur les modalités de l'aide qui pourrait être attribuée.

Aucun autre commentaire n'étant émis, le conseil municipal approuve la participation au coût des séjours organisés par la Cité Alcide Dusolier pour 2019/2020 selon les modalités exposées, par 19 voix POUR et une ABSTENTION.

Question 5 : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 février 2020

Mr LALANNE rappelle que la CLETC fixe les rapports financiers entre la commune et la CCPN qui se répercutent sur les attributions de compensation. Mais il relève que dans le cas de la CCPN, les transferts de compétences sont neutralisés et les communes continuent de payer ce qu'elles transfèrent. Il souligne que les élus peuvent, s'ils le veulent, modifier ce mode de fonctionnement. Il explique que des montants de charges sont figés et dans ce cas la différence est prise en charge par la CCPN en cas d'augmentation. Par contre pour d'autres compétences transférées il y a des évolutions, comme par exemple pour l'urbanisme qui compte 1,5 emplois à temps plein il y a une augmentation de la participation des communes. Pour le correspondant informatique et libertés l'augmentation sera fixée ultérieurement.

Mr LALANNE évoque le cas de la Société Novatrice de Confection. Le projet d'extension du bâtiment nécessite sa mise à disposition de la CCPN qui dispose de la compétence en matière de développement économique et doit assurer la maîtrise d'ouvrage. Il expose que la CCPN doit emprunter pour cela et que cet emprunt sera répercuté sur l'attribution de compensation de Nontron, laquelle diminuera en octobre prochain. Il précise que la commune prendra donc en charge le coût résiduel de l'opération.

Mr GOURDEAU souligne qu'en revanche on conservera le bénéfice du loyer de la SNC.

Mr BOURDEAU dit qu'une rencontre est prévue avec le président de la CCPN et Mr LIO directeur à la Holding Textile d'Hermès et que celle-ci aurait pu prendre en charge la totalité de l'impact des travaux dans le loyer mais qu'il y aura déjà une augmentation de 4.000 euros du loyer, Hermès ayant déjà fait des efforts sur ce bâtiment en prenant intégralement à sa charge d'autres travaux déjà effectués.

Mr LALANNE ajoute qu'il y aura six emplois de plus à Nontron avec cette opération.

Au terme de ces exposés, le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 6 février 2020.

Question 6 : travaux de réhabilitation du RINO : fond de concours au faveur de la CCPN

Mr BOURDEAU rappelle que la communauté de communes sera maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur le site de l'ensemble immobilier Lapeyre-Mensignac qu'acquiert la CCPN, s'agissant de créer un bassin de rétention des eaux pluviales en amont de la rue du 11-novembre. Il rappelle le plan de financement, les dépenses s'élevant à 650.000 euros HT dont 140.000 euros pour l'acquisition et 510.000 euros pour les travaux, et les subventions espérées par la CCPN étant de 30 % de DETR, 18 % de FNADT, 10 % de la Région et 22,22 % du Département.

Mr LALANNE remarque que l'acquisition est à part et que la commune n'y participe pas ; que le Préfet défend l'opération dans le cadre du contrat de plan Etat-Région mais qu'il y a un problème avec le FNADT . Il souligne que l'État n'a pas mis en place la comité de pilotage avec sa participation active sur ce dossier sur lequel il doit avoir un engagement plus clair et plus marqué financièrement sur ce dossier.

Mr BOURDEAU rappelle qu'on avait attendu des fonds « Barnier » (NDLR : fonds européens) sur ce dossier mais on n'a jamais pu les obtenir. Il souligne qu'en attendant on a toujours le risque d'inondations en cas d'orages qui demeure.

Les débats cessant, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution d'un fond de concours à la CCPN de 50 % du montant prévisionnel restant à charge après subventions, soit 74.787 euros pour ces travaux de réhabilitation du RINO.

Question 7 : centre technique commun : annulation d'un fond de concours en faveur de la CCPN

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du 19 mars 2019 la commune avait attribué un fond de concours à la CCPN à hauteur de 50 % d'un montant prévisionnel restant à charge de 252.231 euros soit 126.116 euros pour l'aménagement d'un centre technique commun (coût estimé 411.331 euros HT). Il explique que le projet est annulé et l'adhésion au service technique suspendue. Mais souligne qu'on abandonne pas le projet d'un centre technique. Cependant il propose dans l'immédiat d'annuler le fond de concours prévu au budget de 126.116 euros.

Mr BOURDEAU regrette pour les personnels que ce projet ne se soit pas réalisé et que la CCPN ait acheté un autre bâtiment, ex-DEVIGE, à côté du stade, qui va engendrer des coûts.

Mme HERMAN, indique que sur le fond il y a une petite maladresse introduite dans la décision du dernier conseil municipal qui fait que cela n'a pas pu aboutir.

Mr BOURDEAU rappelle qu'on voulait adhérer à un service technique commun efficient et réel et que ce n'était pas le cas des propositions faites.

Il souligne qu'il y a eu beaucoup de réunions qui n'ont abouti à rien, et ajoute qu'on a acheté des terrains sans savoir ce qu'on allait en faire.

Mr DUTHEIL demande si le terrain de l'entreprise CHAUSSON a été acheté.

Mr BOURDEAU indique que la demande d'emprunt passe au prochain conseil communautaire lequel a déjà pris la décision d'acquiescer.

Mr DUTHEIL demande pourquoi faire cet achat.

Mr BOURDEAU répond qu'il s'agit de faire une réserve foncière pour accueillir ensuite des entreprises.

Mr LALANNE précise que ce qu'a refusé la CCPN c'est de réaliser une construction neuve comme souhaité, mais qu'il n'a pas été demandé à la CCPN de financer davantage que ce qu'elle avait prévu.

Il explique que maintenant on doit régler le problème de manière communale . Il indique que dans le budget proposé pour 2020 il y a une prévision d'achat d'une partie du terrain du site de l'entreprise CHAUSSON. Il ajoute que la CCPN ne sera pas opposée, à priori, à cette rétrocession à un prix raisonnable.

Au terme de cet exposé et de ces échanges, le conseil municipal à l'unanimité annule l'attribution du fond de concours d'un montant de 126.116 euros en faveur de la CCPN pour la réalisation d'un centre technique commun.

Question 8 : budget de la régie photovoltaïque pour 2020

Mr LALANNE présente sommairement ce budget qui ne pose pas de problème particulier avec une section d'investissement à hauteur de 3.796,68 euros et une section de fonctionnement d'un niveau de 6.286,00 euros. Il rappelle que la production est supérieure aux prévisions sur les deux sites (Club-house et Maison des Sports) et que l'on vend pour environ 5.000 euros d'électricité par an ; les charges sont de 3.600 euros et concernent essentiellement l'emprunt.

Il souligne que la question va se poser de faire une autre opération d'énergie renouvelable.

En l'absence de débat, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget proposé de la régie photovoltaïque pour l'exercice 2020.

Question 9 : budget principal de l'exercice 2020

Mr LALANNE rappelle qu'en principe lorsqu'il y a des élections municipales c'est la nouvelle équipe élue qui vote le budget à venir, mais il précise qu'il y a des opérations urgentes à budgéter, telles que les travaux d'extension de la SNC ou les aménagements à réaliser pour accueillir l'antenne de Clairvivre. Il souligne que cette situation est légale et qu'il a été considéré qu'il ne fallait pas restreindre les marges de manœuvre de la future équipe municipale.

Mr LALANNE présente la synthèse des résultats de l'exercice 2019 en préalable.

Recettes réelles de fonctionnement : 3 203 560 €

Dépenses réelles de fonctionnement : 2 441 343 €

CAF brute : 762 217 €

Annuité du capital : 448 669 €

CAF nette : 313 548 €

Résultat à reporter : 114 074 €

Amortissements : 310 044 €

Il souligne que ce qui est important c'est la CAF nette de 313.548 euros, ce à quoi il faut rajouter les amortissements et le résultat à reporter.

Il présente ensuite les prévisions proposées pour 2020 :

Recettes réelles de fonctionnement : 3 055 548 €

Dépenses réelles de fonctionnement : 2 576 963 €

CAF brute : 478 585 €

Annuité du capital 2021 : 465 586 €

CAF nette : 12 999 €

Résultat reporté : 114 074 €

Amortissements : 320 261 €

Mr LALANNE pointe la vision prudentielle du budget en minorant les recettes et en maintenant les dépenses à leur niveau moyen.

Il commente ensuite les prévisions en fonctionnement pour 2020, tout d'abord les dépenses par chapitre. En particulier le chapitre 011 augmente de 100.000 euros par rapport à 2019, notamment sur le poste achat de repas pour les cantines suite au changement de prestataire, sur les énergies, sur l'achat de petit équipement, ou sur les contrats de prestations de services (il rappelle l'augmentation due aux obligations de contrôles réglementaires, et aussi le coût de l'opération d'archivage).

Mr DUTHEIL demande s'il y a un contrôle obligatoire du radon.

Mr LALANNE répond que l'on n'a pas fait l'objet d'une telle demande jusqu'à présent. Sur le chapitre 012 des charges de personnel il indique une augmentation de l'ordre de 50.000 euros qui résulte essentiellement des progressions de carrière (*GVT = Glissement Vieillesse Technique*)

Il fait observer une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement (*de 2.441.343 en 2019 à 2.576.963 euros pour 2020*).

Passant aux recettes de fonctionnement, il note une diminution des prévisions (*de 3.203.560 en 2019 à 3.055.548 euros en 2020*).

Elle est de l'ordre de 85.000 euros au chapitre 73 (Impôts et taxes). Il explique que les bases augmentent mais qu'il y a une diminution du nombre d'habitants. Globalement il devrait y avoir une hausse par rapport à la prévision minimisée mais il faut rester prudent.

Sur le chapitre 74 (dotations) la baisse prévisionnelle est de 40.000 euros, toujours par mesure de prudence.

En l'absence de question, Mr LALANNE passe ensuite à la section d'investissement. Il rappelle que les opérations engagées doivent se poursuivre et c'est l'objet des restes à réaliser (*850.508 euros en dépenses et 572.483 euros en recettes*). Par ailleurs des opérations nouvelles sont prévues (*1.604.191 euros en dépenses et 1.060.964 euros en recettes*)

Le besoin de financement ressort à 821.252 euros mais des subventions sont sollicitées représentant un total de 546.965 euros.

Il démontre que la commune devrait emprunter environ 300.000 euros mais que toutes les opérations ne seront pas réalisées et payées en 2020, par exemple, le fonds de concours pour la réhabilitation et l'aménagement du château ne sera versé à la CCPN qu'à la fin de cette opération pluriannuelle.

Mr LALANNE présente ensuite le détail des opérations d'investissement : Tout d'abord les opérations hors programmes :

Fonds de concours (RAR):	
- Bâtiment technique :	126 116 €
- Bâtiment technique :	- 126 116 €
- Château : RAR	107 174 €
- Office de tourisme : RAR	31 000 €
- Voirie communautaire : RAR	5 000 €

Fonds de concours (inscription nouvelle):	
Rino :	75 000 €
Eclairage public (RAR) :	32 170 €

Ensuite, Mr LALANNE liste les opérations programmées :

Opération 27 (Rue du 11 novembre → Place du Marronnier) : néant

Opération 30 (eaux pluviales) : RAR 52 696 €

Opération 32 (Champ de Foire) : RAR 59 509 €

Opération 34 (Itinérance nontron) : RAR 167 000 €

Opération 35 (logements Tour) : RAR 165 236 €

Sur ces opérations, Mr LALANNE fait remarquer qu'il n'y a rien de nouveau car ce sont des opérations déjà actées par le conseil municipal :

Opération 105 (bâtiments communaux) : 837 810 €

Concernant cette opération, Mr LALANNE souligne qu'il s'agit surtout de réhabiliter l'école Jean Rostand et que des aides sont sollicitées.

Opération 107 (voirie, espaces verts) : 403 565 €

Mr BOURDEAU dit que le Conseil départemental apporte beaucoup de subventions mais certains candidats disent qu'ils n'auront pas besoin de l'aide du département.

Mr LALANNE indique que le programme est lourd mais que l'on est tributaire de l'intervention de l'État.

Il évoque l'équipement en self-service de la cantine de l'école Anatole France, ou encore la demande d'aménagement, dans le bâtiment de la rue du 19 mars 1962, de l'établissement Clairvivre qui s'est engagé à versé un loyer de 900 euros par mois et l'on s'aperçoit que les travaux sont importants sur l'ensemble du bâtiment ainsi que sur la voirie qui le dessert.

Mr BOURDEAU regrette que la CCPN ne soit pas intervenue sur les travaux de voirie qui concernent le bâtiment des associations caritatives.

Mr LALANNE dit que sur 28 communes seules 18 d'entre elles sont retenues dans le programme intercommunal de voirie.

Mr BOURDEAU rappelle que l'on doit avoir le P.A.V.E. (*Plan d'Accessibilité Voirie Espaces publics*) pour obtenir des subventions.

Mr LALANNE énonce les projets concernant l'opération 107. Le programme de travaux de voirie envisagé en investissement pour l'année 2020, totalise 134.308,00 € HT.

Rue de Verdun 37.540,00 €

Rue de la Croizette 37.194,00 €

Rue du 19 mars 1962 (bas) 31.166,50 €

(Desserte association caritatives)

Rue du 19 mars 1962 (haut) 13.782,00 €

(Desserte de services publics et associatifs)

Rue du 19 mars 1962 (parking latéral) 14.625,50 €

Mr BOURDEAU fait observer que le budget aurait pu être voté par l'équipe municipale qui va succéder mais beaucoup d'opérations étant déjà en cours, c'est un minimum qui est proposé.

Mr LALANNE précise que les vraies nouveautés sont les incidences de l'extension de la Société Novatrice de Confection et de l'installation de Clairvivre.

Mr BOURDEAU conclut en rappelant que l'on a eu des opérations sur 3 ou 4 ans, comme le centre de secours, le réaménagement du Champ de Foire, mais que d'autres travaux notamment dans les écoles vont s'étaler sur les exercices à venir. Il remercie enfin le travail effectué par la comptable Mme DELEST et les services.

Au terme des exposés et des échanges, le conseil municipal approuve le budget pour l'exercice 2020 par 17 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mr GOURDEAU, Mme HERMAN, Mr POINET)

Comme ils l'avaient annoncé en début de séance les trois membres présents de l'opposition se retirent. Le conseil municipal compte alors 16 présents, 4 excusés et 1 procuration.

Question 10 : travaux de voirie pour 2020 : demande de subventions

Mr BOURDEAU rappelle le programme de voirie proposé au budget de 2020 pour lequel les aides du conseil départemental au titre des amendes de police et du contrat d'objectifs peuvent être sollicitées.

Sans commentaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les demandes d'aide au Département au titre du contrat d'objectifs 2016-2020 au taux de 30 % du coût HT des travaux prévus et au titre du produit des amendes de police au taux le plus élevé possible.

Question 11 : travaux bâtiment de la rue du 19 mars 1962 : demande de subvention

Mr BOURDEAU rappelle le projet d'accueil d'un service d'accompagnement au travail de l'établissement CLAIRVIVRE dans le bâtiment hébergeant des services et associations rue du 19 mars 1962, tel qu'exposé dans la présentation du budget. Pour les travaux de mise aux normes et de réfection qui sont nécessaires, il indique qu'une aide du Département peut être sollicitée.

En l'absence d'intervention, le conseil municipal approuve à l'unanimité la demande d'aide au Département au titre du contrat d'objectifs 2016-2020 au taux de 30 % du coût HT des travaux prévus soit 17.914,50 euros sur un montant de 59.715 euros HT.

Question 12 : cession de parcelles à VOLAGRAIN PERIGORD

Mr BOURDEAU indique que la commune possède des parcelles inexploitées à Azat, jouxtant l'abattoir à volailles, pour lesquelles elle n'a pas de projet compte tenu de leur configuration. Suite à des échanges avec l'entreprise VOLAGRAIN PERIGORD voisine de ces parcelles, celle-ci se propose de les acquérir. Cadastrees section AW n°26 (652 m²) et n°239 (1.857 m²), ces parcelles seraient cédées au prix de 3 euros le m².

Aucune observation n'étant exprimée, le conseil municipal approuve à l'unanimité la cession à VOLAGRAIN PERIGORD, ou toute personne morale s'y substituant, de ces terrains pour un prix de vente de 3 euros le m² soit un total de 7.527 euros hors frais d'enregistrement.

Question 13 : cession de chemin rural n°533 à la Truffière de Bord

Mr BOURDEAU rappelle que par délibération du n°2018/003 du 31 janvier 2018 le Conseil municipal a approuvé le principe de la cession de parties distinctes, non utilisées par le public, du chemin rural n°533 à la Truffière de Bord à Mr Klaus Peter MERKL d'une part et à Mme Evelyne DAIGNEAU d'autre part, autorisant la mise en œuvre de l'enquête publique préalable laquelle a été lancée le 14/10/2019 pour une durée de 22 jours. Le commissaire enquêteur, constatant l'absence d'observation du public, a conclu à un avis favorable. Il indique que par référence aux cessions antérieures de parties de chemins situés en zone UC, la cession peut s'effectuer sur une valeur de 3.00 € le m² (hors droits d'enregistrement). Il propose donc au conseil municipal, deux décisions :

D'une part, approuver les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement de la section du CR n°533, situé à la « Truffière de Bord » pour une contenance de 317 ca sur 80 mètres, comprise entre les parcelles cadastrées section AS sous les n°180, 181, 182 (bâtie) d'une part et 183, 306 et 349 d'autre part, en faveur de Mr Klaus Peter MERKL; et autoriser le déclassement et la cession de la dite section de chemin rural n°533 en faveur de Monsieur Klaus Peter MERKL au prix de 3 € le m², soit 951 € ;

D'autre part, approuver les conclusions de l'enquête publique préalable au déclassement d'une section du CR n°533, situé à la « Truffière de Bord » représentant une contenance de 116 ca sur environ 31 mètres, comprise entre les parcelles cadastrées section AS sous les n°185, 346, 347 et 348, en faveur de Madame Evelyne DAIGNEAU; et autoriser le déclassement et la cession de ladite section de chemin rural n°533 en faveur de Madame Evelyne DAIGNEAU au prix de 3 € le m², soit 348 €.

Au terme de l'exposé, le conseil municipal approuve ces cessions aux conditions présentées, par 16 voix POUR et une voix CONTRE (Mme DUMONT).

Question 14 : quartier du Champ de Foire : déclassement de voies du domaine public communal

Mr BOURDEAU indique que par délibération du n°2014/095 du 15 Juillet 2014 le Conseil municipal a donné son accord sur le déclassement d'une partie du domaine public sis rue Edouard Herriot –section BI Voie Communale n°220 pour une contenance de 1.452 m²- et Place Edouard Herriot –section AZ Voie Communale n°135 pour une contenance de 271 m²- , pour permettre la réalisation du projet de rénovation urbaine et de construction de pavillons individuels par Dordogne Habitat sur les immeubles du Quartier du Champ de Foire.

Il rappelle que par cette même délibération la mise en œuvre de l'enquête publique obligatoire avait été autorisée. En l'absence d'observation du public lors de cette enquête (du 14 au 30/10/2014), le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable compte tenu de l'intérêt général du projet. Ces conclusions n'avaient pas été actées par délibération et le notaire chargé du dossier de la modification du parcellaire du Quartier du Champ de Foire entre la Commune et l'Office Public d'Habitat de Dordogne, demande de régulariser par délibération ce déclassement pour permettre l'établissement des actes à intervenir.

Dès lors, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les conclusions de l'enquête publique, préalable au déclassement de parties du domaine public, sises d'une part, rue Edouard Herriot, section BI, Voie Communale n°220, pour une contenance de 1.452 m², lieu-dit « Quartier du Champ de Foire » ; d'autre part, Place Edouard Herriot, section AZ, Voie Communale n°135, pour une contenance de 271 m², lieu-dit « Le Lycée ». Il autorise le déclassement du domaine public des dites parties.

Question 15 : quartier du Champ de Foire : modification du parcellaire entre la commune et Périgord Habitat

Mr BOURDEAU expose que par délibération n°2019/076 du 12 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la modification du parcellaire du quartier du Champ de Foire, entre la Commune et l'Office Public d'Habitat de Dordogne, tel que dressé dans le document d'arpentage du 16 octobre 2019, suite à l'opération de renouvellement urbain sur ce secteur. Il souligne que la partie cédée par l'Office Public d'Habitat de Dordogne à la Commune de Nontron représente un total de 2a 10 ca et la partie cédée par la Commune à l'Office Public d'Habitat de Dordogne représente 14a 98 ca. Cependant il informe que le notaire chargé d'acter la modification parcellaire a expressément demandé l'avis du Service des Domaines évaluant les terrains cédés de part et d'autre, bien qu'il s'agisse d'un échange amiable dans le cadre d'un projet d'intérêt général et que l'évaluation n'intervienne que pour les opérations d'une valeur supérieure à 180.000 euros.

Mr BOURDEAU indique que la DGFIP a notifié son évaluation le 19 février 2020, portant la valeur des parcelles échangées à 6,50 € le m², soit pour les parties cédées par la Commune à Périgord Habitat représentant 1.498 m² une valeur de 9.700 euros, et pour les parties cédées par Périgord Habitat à la Commune représentant 233 m² une valeur de 1.500 €.

Il faut donc rapporter la précédente délibération et en prendre une nouvelle actant l'avis du service des domaines.

En l'absence de question, le conseil municipal décide à l'unanimité de rapporter la délibération du 12 décembre 2019 approuvant la modification du parcellaire du quartier du Champ de Foire, entre la Commune de Nontron et Périgord Habitat au motif qu'elle ne visait pas l'avis du service des Domaines évaluant les parcelles échangées; il décide d'approuver la modification dudit parcellaire suivant le document d'arpentage du 16/10/2019 et l'avis du Service des Domaines de la DGFIP du 19/02/2020; il dit que ces échanges de parcelles s'effectuent à titre gratuit ; enfin il autorise le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Question 16 : transferts de domanialité entre le Département et la Commune (domaine public routier)

Mr BOURDEAU rappelle l'opération de contournement de Nontron mise en œuvre par le Département. Il indique que par délibération n°4313 en date du 4 novembre 2010 le Conseil municipal a approuvé la convention proposée par le Conseil Général de la Dordogne dans le cadre du projet de contournement sud de Nontron pour les poids lourds, prévoyant un échange de voies entre les communes de Nontron, Sceau-Saint-Angel et Saint-Martial-de-Valette avec le Département à l'issue des travaux de contournement. Dans ce cadre, le Département a demandé de réaliser des transferts de sections de route de la manière suivante :

« Transferts de domanialité du domaine public départemental au domaine public communal »

-RD 75 sur 1.800 m

-RD 707 de Goulat à l'église sur 4.000 m (nouvelle RD 707 E)

-RD 3 de VC de Goulat au Marronnier sur 1.880 m

-RD 3 de rue du 11 novembre à rue de Périgueux sur 980 m

-RD 87 E 2 sur 35 m

-RD 3 E 9 sur 100 m

« Transferts de domanialité du domaine public communal au domaine public départemental »

-VC 2 dite de Goulat sur 2.100 m

-Boulevard Anatole France sur 280 m

-Allée de Bussac sur 190 m »

En l'absence de remarque, Mr BOURDEAU ajoute qu'il s'agit de régler ce dossier afin que tout soit en ordre pour la prochaine municipalité.

Le conseil municipal se prononce alors à l'unanimité sur les mesures suivantes :

Il approuve le déclassement du domaine public communal et l'intégration au domaine public routier départemental des voies et portions de voies désignées ci-après :

- La VC 2 dite de Goulat sur 2 100 m (de la RD 675 à la RD 707)
- Le Boulevard Anatole France sur 280 m
- l'Allée de Bussac sur 190 m

Il décide l'intégration au domaine public communal des voies et portions de voies appartenant jusqu'alors au domaine public routier départemental désignées ci-après :

- La RD 75 sur 1.650 mètres
- La RD 3 de la VC de Goulat au Marronnier sur 1 880 m
- La RD 87 E 2 pour 35 mètres linéaires (accès de la RD 675 à l'ensemble cinéma salle des fêtes)
- La RD 3 pour 980 mètres linéaires (rue du XI novembre, rue Camille Chabanneau, rue Antonin Debidour et rue de Périgueux)
- La RD 3 E 9 sur 100 m, section dénommée rue de Périgueux, reliant la RD 3 à la RD 75.

Enfin, le conseil municipal sollicite du Département de la Dordogne un avenant à la convention du 23 septembre 2011 relative aux échanges de voies consécutifs aux travaux de Contournement Sud de Nontron, actant du retrait du transfert dans le domaine public routier de la Commune de Nontron de la RD 707 sur 4.000 mètres entre l'église de Nontron et son intersection avec la VC 2 dite route de Goulat.

Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces transferts de domanialité.

Question 17 : convention d'accompagnement du dispositif des emplois aidés avec TRAJECTOIRES

Mr BOURDEAU rappelle que depuis 2019 l'Association « TRAJECTOIRES » propose sur le territoire du Nord Dordogne un accompagnement individualisé et renforcé des publics en recherche d'emploi. Pour 2020, il est proposé une convention aux collectivités qui emploient des participants inscrits au PLIE dans le cadre de contrats aidés PEC. Cette action est valorisée dans le cadre d'une opération du Fond Social Européen portée par l'association TRAJECTOIRES. Il indique que la collectivité contribue à cette opération par le versement des salaires aux agents sous contrat aidés. Cette année, la commune de Nontron emploie un agent contractuel en emploi aidé (trois l'an dernier). Il s'agit donc de permettre le suivi et la valorisation de l'accompagnement dans l'emploi de cette personne.

Mr BOURDEAU précise que l'on ne verse rien à l'association TRAJECTOIRES, c'est une valorisation de l'action.

Au terme de l'exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat avec l'association TRAJECTOIRES pour l'année 2020 et autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la présente délibération.

Question 18 : convention de mise à disposition du centre de secours au SDIS 24

Mr BOURDEAU rappelle que Nontron a participé de manière importante à la reconstruction du centre de secours. Aujourd'hui une convention de remise à disposition du SDIS est proposée.

La reconstruction du centre d'incendie et de secours de Nontron, a été acté par délibération du 27 Mai 2011. Par délibération du 26 juillet 2012, la Commune de Nontron a accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de la reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours, telle que demandé par les services de l'Etat et le SDIS 24. Puis par délibération du 27 septembre 2012, la Commune de Nontron a approuvé d'une part le plan de financement prévisionnel portant l'estimation initiale du coût de l'opération à 2.000.000 d'euros HT, et d'autre part, sur cette base estimative, les demandes de participations financières des intervenants au projet. L'Etat, le SDIS 24, la Commune de Nontron et les 15 communes desservies par le CIS de Nontron ont convenu d'une collaboration dont les modalités ont définies dans une convention de financement approuvée par délibération du 9 décembre 2014. Après appel d'offres le coût de cette opération était fixé à 2.065.240 € HT. Cette opération, consistant en une reconstruction sur site tout en maintenant l'activité du centre de secours, a débuté en septembre 2014 et le nouveau bâtiment a été livré en décembre 2015. L'opération n'a pu être budgétairement soldée au second semestre 2019, à l'encaissement de la dernière subvention obtenue. A ce jour, soit un transfert de propriété du centre de secours au S.D.I.S., soit la mise à disposition du bien immobilier par la Commune au SDIS 24 doit être opéré. La mise à disposition a été privilégiée.

Mr BOURDEAU ajoute que désormais on va pouvoir s'appuyer sur un document précis car la livraison a été effectuée il y a 4 ans déjà.

Aucune observation n'étant émise, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition de biens immobiliers et de transfert de gestion du centre d'incendie et de secours au S.D.I.S. et ses annexes, à valoir à compter du 1^{er} janvier 2020 ; et autorise le Maire à signer la convention correspondante et tout document se rapportant à la présente délibération.

Question 19 : vente au Département, quartier du Champ de Foire

Mr BOURDEAU expose cette question a été rajoutée à l'ordre du jour suite à la demande du Département de la Dordogne, celui-ci ayant programmé des travaux de restructuration et d'agrandissement du Centre médico-social de Nontron, situé aux Allées de Bussac, pour 2020.

Il s'agit notamment d'agrandir le bâtiment départemental sur la toiture terrasse surplombant le bâtiment communal à usage de toilettes publiques, cadastré « Quartier du Champ de Foire » section BI n°128 d'une contenance de 27ca. Il explique que dans ce cadre le Département doit acquérir du volume en surplomb (n°3), nécessaire à la réalisation du projet. L'état descriptif de division volumétrique réalisé par la SCP Philippe RALLION, géomètre expert à Nontron, est le suivant:

Volume n° 1 : Tréfonds (jusqu'à la sous face de la dalle du rez-de-chaussée) ;

Volume n°2 : Local à usage de toilettes publiques ;

Volume n°3 : Toiture Terrasse.

Les Volumes n°1 et n°2 demeurent la propriété de la Commune de Nontron.

Mr BOURDEAU précise que cette cession par la Commune au Département s'effectue à titre gratuit.

Il indique que le Département a investi 709.000 euros sur ce bâtiment du Centre Médico-Social. Le bâtiment de l'avenue Jules Ferry avait été acquis pour ériger une Maison du Département qui ne s'est pas faite. Il ajoute qu'on aurait pu y installer la Maison de Santé, mais finalement on procède à l'extension du bâtiment actuel aux Allées de Bussac.

Mr DUTHEIL fait observer que si le bâtiment s'agrandit également sur le parking derrière, cela va entraîner du stationnement en moins.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la cession du volume constituant la toiture terrasse en surplomb du bâtiment communal à usage de toilettes publiques, cadastré « Quartier du Champ de Foire » section BI n°128 d'une contenance de 27ca, en faveur du Département de la Dordogne pour les besoins de l'extension du Centre médico-social de Nontron, jouxtant ledit bâtiment ; il dit que ladite cession s'effectue à titre gratuit ; il autorise enfin le Maire à signer l'acte authentique de vente en la forme administrative à intervenir, relatif à cette cession.

Question 20 : motion contre le projet de nouveau mode de collecte des déchets ménagers

Mr BOURDEAU explique que lors de sa séance du 5 décembre 2019, le Conseil communautaire a émis une motion contre le projet du SMCTOM de Nontron de procéder, sans concertation préalable et dès janvier 2020, à la modification du système de collecte des déchets ménagers sur les communes du Périgord Nontronnais.

Il rappelle que la redevance incitative est en projet et que le nouveau mode de collecte serait un système de carte à puces fournie à chaque usager pour accéder aux conteneurs à déchets. S'agissant de réduire, voire de supprimer, le ramassage des ordures ménagères au porte à porte et de privilégier quelques points collectifs d'apport volontaire prédéterminés dans chaque commune par le SMCTOM, il indique que le conseil communautaire a émis les remarques suivantes.

Le constat des élus du territoire et de la CCPN était que cette modification du mode de collecte :

« -équivaldrait à une nouvelle dégradation du service à la population en milieu rural ;
-obligerait les personnes les plus vulnérables et les moins mobiles à faire plusieurs kilomètres pour se débarrasser de leurs poubelles ;
-représenterait une difficulté sociale manifeste avec la suppression de plusieurs emplois sur notre territoire »

La CCPN a opté pour les mesures suivantes :

« -maintenir le ramassage en porte à porte tout en réduisant la fréquence de collecte des déchets résiduels sur les secteurs encore collectés une à deux fois par semaine afin de réduire les coûts ;

-concernant les points d'apport volontaire ils ne doivent pas excéder 300 mètres de chaque domicile ;

-ne plus collecter les déchets propres et secs en porte à porte pour limiter les coûts et réintroduire les dépenses afférentes à la collecte des sacs noirs en porte à porte ;

*-maintenir le nombre de conteneurs pour le verre et le carton afin de générer des économies permettant d'installer plus de conteneurs d'apport volontaire, afin de limiter les coûts ;
-surseoir en conséquence à la mise en place du nouveau mode de collecte décidé par le SMC-TOM pour étudier économiquement et financièrement la proposition des élus de la communauté de communes ».*

Mr DUTHEIL demande si c'est le SMD 3 ou le SMCTOM qui propose ces changements.

Mr BOURDEAU confirme que c'est le SMCTOM mais que tous les syndicats devront appliquer ce système. Il précise que cela se conçoit en secteur urbain mais difficile à appliquer en secteur rural.

Plusieurs élus interviennent alors en même temps sur les questions des déchets verts qui ne sont plus ramassés à Nontron, des dépôts sauvages qui peuvent s'accroître avec cette réforme, des déchets industriels qui ne sont pas évoqués, des suremballages qui augmentent les quantités de déchets des ménages.

La Commune étant fortement impactée par le projet de nouveau mode de collecte décidé par le SMCTOM le conseil municipal approuve à l'unanimité la motion exprimée par la CCPN contre la modification du mode de collecte des déchets ménagers telle que décidée par le SMCTOM de Nontron.

Sans autre intervention, Mr BOURDEAU clôture la séance du conseil municipal à 20 h 20.

Le secrétaire de séance,
Thomas BLANCHON

Le Maire,
Pascal BOURDEAU

